

**COMPTE-RENDU DE REUNION**  
**Séance du Conseil Municipal du 23 mars 2017**

**Le Conseil municipal de Courbeville, s'est réuni à la mairie, le 23 mars 2017, à 20 h 00, sous la présidence de Madame Géraldine BANNIER, maire, sur convocation du 14 mars 2017**

**Étaient présents :** BANNIER Géraldine, MOUSSU Jean-Luc, PLANCHARD Anthony, TOURTIER Christophe, AMBROIS Jean-Noël, BARRAIS Didier, CHENU Stéphane, DANEELS David, DAVENEL Yannis, FEVRIER Corinne, GALLON Evelyne, PERRIER Jean-Yves, RAIMBAULT Jean-François, THOMAS Flavie

**Formant la majorité des membres en exercice (14)**

**Absente excusée :** BRUCHET Anaëlle

PLANCHARD Anthony **est nommé secrétaire de séance.**

**Ouverture de la séance à 20 heures 10.**

**Compte-rendu de la réunion du 16 février 2017 approuvé.**

**1<sup>ère</sup> partie de réunion : rapports soumis à délibération**

**Convention pour l'installation d'une canalisation d'eau pluviale par un particulier sous le domaine public**

Suite à un problème d'écoulement des eaux pluviales de la propriété de Mme Pérès Michèle, 9 impasse des Douves, il a été décidé d'autoriser Mme Pérès à installer une canalisation d'eau pluviale passant par l'aire de jeux du trèfle.

A cet effet, après lecture du projet de convention, après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide de constituer la servitude.
- Autorise Mme le Maire à signer une convention avec Mme Pérès, et tous les documents s'y rapportant.

Il est précisé qu'il s'agit d'une situation exceptionnelle.

**Autorisation accordée au maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement**

Mme le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

*« Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »*

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal autorise les dépenses d'investissement jusqu'à 25 % du montant budgétisé en dépenses réelles d'investissement au Budget Primitif 2016 de la commune (hors chapitre 16 : « Remboursement d'emprunt ») : soit **17 549.45 €** (25 % de 124 342.80 € – 54 145.00 €), avant le vote du budget.

Ces dépenses d'investissement concernées sont réparties comme suit :

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>Affectation</b>
21/113	Immobilisations corporelles/ Acquisition matériel divers	1 200 €	Matériel informatique pour l'école

Par ailleurs, concernant le remboursement de l'emprunt du lotissement du Puits de 300 000 €, à échéance du 10 mars 2017, dans l'attente du vote du budget primitif du lotissement du Puits prévu le 13 avril 2017, le conseil municipal autorise Mme le Maire à ouvrir les crédits nécessaires de 300 000 €, au chapitre 16, conformément à la délibération du 13 février 2014.

### **Fixation des tarifs du spectacle d'Angers Nantes Opéra**

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal valide les tarifs des tickets d'entrée du spectacle d'Angers Nantes Opéra qui aura lieu à l'église de Courbeville, le samedi 6 mai prochain :

- Tarif plein : 7 €,
- Tarif enfant jusqu'à 12 ans : 5 €,
- Tarif de 5 € par personne pour les structures sociales signataires de la Charte culture et solidarité régionale (dans la limite d'un quota de 12 places). Quinze jours avant la représentation, les places qui n'ont pas été réservées par les partenaires sociaux sont remises en vente.

### **Ouverture d'une régie communale**

Pour rappel, la commune accueillera le 6 mai prochain un spectacle d'Angers Nantes Opéra, dans l'église de Courbeville.

Pour la vente des billets d'entrée, il y a lieu de créer une régie municipale.

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 22 mars 2017 ;

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

Article premier- Il est institué une régie de recettes auprès de la commune de Courbeville

Article 2 - Cette régie est installée à la mairie de Courbeville (53 230), 3 rue de Bretagne.

Article 3 - La régie fonctionnera du 24 mars 2017 au 30 mai 2017.

Article 4 - La régie encaisse les produits suivants :

Entrées pour le spectacle Angers Nantes Opéra.

Article 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Espèce,
- Chèque.

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'un ticket d'entrée numéroté.

Article 6 - La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 est fixée au 06 mai 2017.

Article 7 - Il y a un fonds de caisse mis à disposition du régisseur d'un montant de 60 €.

Article 8 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 300 €.

Article 9 - Le régisseur est tenu de verser au trésorier de Craon le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois.

Article 10 - Le régisseur verse auprès du trésorier de Craon la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 11 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 12 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 13 - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 14 - Le maire et le comptable public assignataire de la commune de Courbeville sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

### **Contrat de balayage de la voirie**

Lors de la réunion du conseil municipal du 31 mars 2016, il avait été décidé de renouveler le contrat de balayage de la voirie conclu avec la société LPS selon les modalités suivantes :

- un circuit jaune de 1.995 km, avec 9 passages annuels, à 61.37 € HT/passage, soit 552.33 € HT/an ;
- un circuit bleu de 2.625 km, avec 3 passages annuels, à 80.75 € HT/passage, soit 242.25 € HT/an.

Afin d'éviter les herbes indésirables et leur germination, il a été demandé à LPS de proposer un avenant au contrat en ajoutant un balayage (circuit jaune) en mai, et un circuit bleu au circuit jaune déjà fait en avril.

Les nouvelles conditions proposées dans l'avenant sont :

- un circuit jaune de 1.995 km, avec 10 passages annuels, à 57.86 € HT/passage, soit 578.55 € HT, pour 19.95 km de circuit jaune par an ;
- un circuit bleu de 2.625 km, avec 4 passages annuels, à 78.75 € HT/passage, soit 315.00 € HT, pour 10.50 km de circuit bleu par an.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve cet avenant n°1 au contrat de balayage conclu avec LPS,
- autorise Mme le Maire à signer ce contrat de balayage.

### **Subventions aux associations pour l'année 2017**

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'attribuer aux associations les subventions suivantes :

	<b>VOTE 2017</b>	<b>observations sur demande 2017</b>
OGEC	24 180,00 €	DCM 20170102
A.P.E.L	2 500,00 €	En précision d'un voyage scolaire 2017-2018. Solde en 2018
ANCIENS COMBATTANTS DE COURBEVEILLE	92,00 €	Demande plus car ne fait plus concours belote
COMITE DES SPORTS	520,00 €	
FAMILLES RURALES (activités)	122,00 €	
FOYER DES JEUNES	92,00 €	
GENERATION MOUVEMENTS- Club du Château	92,00 €	
PECHE LOISIRS	122,00 €	
SYND.DEFENSE ENNEMIS. CULTURES	245,60 €	dont 153,60 € de cotisation FDGDON
TENNIS LOISIR	122,00 €	
Association des paralysés de France	20,00 €	
Association PREVENTION ROUTIERE de la Mayenne	20,00 €	
AVANT GARDE COSSEENNE	168,00 €	21 licenciés Pas de subvention versée par la CC CRAON, 8€/personne
CAUE (art 65738)	68,60 €	Montant cotisation
Chambre de Métiers et de l'artisanat 53	20,00 €	1 apprenti
Chambre de Métiers et de l'artisanat Indre et Loire	20,00 €	1 apprenti
COMICE AGRICOLE 5 CANTONS de Laval et de St Berthevin	50,00 €	
Comité FFRandonnée Mayenne	30,00 €	Réunion adjoints janvier 2017
La Ligue contre le cancer	20,00 €	
LA MAIN TENDUE (prévention suicide)	20,00 €	
Maison Famille Rurale la Rouvraie (35)	20,00 €	1 jeune
Restaurants du Cœur de la Mayenne	20,00 €	Subvention versée par CIAS
SECOURS CATHOLIQUE de la Mayenne	35,00 €	
UDAF de la Mayenne	20,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>28 619,20 €</b>	

### **Fixation des indemnités de fonctions du maire et des adjoints**

*Le montant maximal des indemnités de fonction a évolué. Il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération.*

Le maire expose les dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux :

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu l'article L.2123-23 du CGCT qui fixe de droit le taux de l'indemnité de fonction du maire, le taux peut être inférieur à la demande expresse de ce dernier,

Vu le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

Vu le décret n°2017-85 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 constatant l'élection du maire et de trois adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 11 avril 2014 portant délégation de fonctions à Messieurs MOUSSU Jean-Luc, PLANCHARD Anthony et TOURTIER Christophe, adjoints, Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal DECIDE :

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme suit :

- maire : 31 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - 1<sup>er</sup> adjoint : 9.57 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - 2<sup>ème</sup> adjoint : 7.59 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - 3<sup>ème</sup> adjoint : 7.59 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Par application du décret n°2017-85 du 26/01/2017, cette délibération prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

### **2<sup>ème</sup> partie de réunion : Décisions prises dans le cadre des délégations de pouvoir au maire :**

En application des dispositions de l'article L 2122-23 du CGCT, Géraldine BANNIER, Maire de Courbeville, communique ci-dessous la liste des décisions prises en matière de marchés publics, dans le cadre des délégations de pouvoirs qui ont été consenties lors de la séance du conseil municipal du 10 juillet 2014 :

**Le devis du SDEGM, d'un montant de 346.11 € TTC**, pour le remplacement de la vasque cassée d'un luminaire Impasse du Verger, suite à un coup de carabine, a été accepté. Un courrier a été envoyé à tous les riverains pour les informer.

### **3<sup>ème</sup> partie de réunion : informations et questions diverses**

#### **Planning des permanences pour les deux tours des élections présidentielles**

#### **Accueil d'une exposition sur les gestes simples pour les économies d'énergie**

La commune accueillera, dans la salle du conseil municipal, du 06 au 17 avril 2017, une exposition sur les gestes simples pour les économies d'énergie, prêtée par l'association Synergies (l'animation au service de la maîtrise de l'énergie et du renouvelable).

#### **Attribution de la DETR - 2017**

Suite à la demande de subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), pour la mise en accessibilité de plusieurs bâtiments

communaux dans le cadre de l'AD'AP, une subvention de 3 499.80 € (30%), sur un montant de travaux prévu de 11 666 € HT, a été accordée à la commune.

### **Résultat de l'enquête publique DIANA NATURALS, à Cossé le Vivien**

Voici les conclusions du commissaire enquêteur :

« Considérant :

- Que le projet présenté par la société DIANA NATURALS en vue de l'augmentation de sa production prend en compte la problématique liée à la question d'une part, des rejets par déplacement du point de rejet (réalisation d'une canalisation de 3 km) et la modification de la station de traitement des effluents, du traitement, des boues et de l'épandage.
- Que la publicité relative à cette enquête publique a été effective sur l'ensemble des communes concernées dans le respect des textes réglementaires.
- Que le dossier d'enquête publique était complet, compréhensible et que son contenu était de nature à permettre une bonne information du public.
- Que les avis des personnes associées ont été favorables et que l'étude acoustique sollicitée est en cours et que l'entreprise s'engage à réaliser les dispositifs préconisés.
- Que l'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions, conformément à la réglementation.
- Que les personnes (2) qui se sont déplacées ont reçu les explications souhaitées et qu'aucune remarque relative au projet n'a été portée sur le registre d'enquête.
- Que le maître d'ouvrage n'a émis aucune remarque suite au rapport de synthèse en date du 20 janvier 2017.
- Ce projet a un impact économique non négligeable sur l'activité de Cossé-le-Vivien.

En conséquence, le commissaire enquêteur chargé de la procédure relative à ce dossier émet un AVIS FAVORABLE. »

### **Travaux du cimetière**

Ils sont toujours en cours. Il reste l'ossuaire et la peinture du parking. Les subventions pourront être versées à l'issue.

<b>Agenda</b>			
Date	Heure	Lieu	Objet
Mardi 28 mars 2017	20h30	Salle de loisirs	Réunion de mobilisation pour l'accueil d'Angers Nantes Opéra
Samedi 01 <sup>er</sup> avril 2017	10h00	Mairie	Commission Budget-finances
Jeudi 13 avril 2017	20h30	Mairie	Conseil municipal (vote budgets)
Dimanche 23 avril 2017	8h00-19h00		Élections présidentielles- 1 <sup>er</sup> tour
Samedi 6 mai 2017	20h30	Eglise	Spectacle « Histoires sacrées » d'Angers Nantes Opéra
Dimanche 7 mai 2017	8h00-19h00		Élections présidentielles – 2 <sup>ème</sup> tour
Lundi 8 mai 2017	10h15		Cérémonie commémorative 8 mai
Dimanche 11 juin 2017	8h00-18h00		Élections législatives – 1 <sup>er</sup> tour
Dimanche 18 juin 2017	8h00-18h00		Élections législatives – 2 <sup>ème</sup> tour

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, aucun conseiller municipal ne souhaitant prendre la parole, la séance est levée à 21 heures 40.

Les présents ont signé.

*Affiché le 27/03/2017*

*Accord du secrétaire de séance donné le 26/03/2017*

*Notifié aux membres du conseil municipal le 27/03/2017*